



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 8 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Monsieur HAMEL a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

Absent : Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-083 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA PETITE ARCADIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Considérant que lors de la commission Patrimoine du 4 octobre 2025, a été acté de proposer un bail commercial 3/6/9 avec un loyer mensuel de 460€, révisable selon l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2025, publié en décembre prochain, à La Petite Arcadie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail commercial 3/6/9 ans entre la commune et la société LA PETITE ARCADIE, pour le local situé place du 6 juin, d'une superficie de 51.88m².
- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de quatre cent soixante euros (460€ HT), révisable selon l'indice du coût des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2025, publié en décembre 2025. Les charges locatives sont portées par le locataire.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI